

LEGENDE

- délimitation des zones
- Npu** dénomination de la zone ou du secteur
- espaces boisés classés existants ou à créer
- emplacements réservés (article L151-41 du CU)
- zone inondable (emprise du PPRI de la vallée de la Vienne Section Avalées Limouzine - Valdivienne, zone rouge et zone bleue)
- PPI du CNPE - périmètre des 2 km (source : DDT86, février 2017)
- Les espaces et secteurs contribuant à la **trame verte et bleue** sont identifiés par divers reports, et notamment :
 - la trame des zones inondables
 - le zonage N
 - le réseau de haies, les arbres et les mares repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - les espaces boisés classés
- élément bâti
- ensemble bâti (propriété, ferme,...)
- petit patrimoine (puits, calvaire, ...)
- ensemble urbain (venelle, front bâti...)
- mares et étangs
- haies remarquables
- arbres remarquables isolés
- espaces verts, potager ou jardins
- Bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination sous conditions (cf. dispositions de l'article L151-11 du code de l'Urbanisme)

Commune de

Civaux (86)



PLAN LOCAL D'URBANISME

prescrit le : 3 août 2012

arrêté le : 7 juin 2016

approuvé le : 12 octobre 2017

Echelle
1/2000

Document graphique de zonage **2/4**

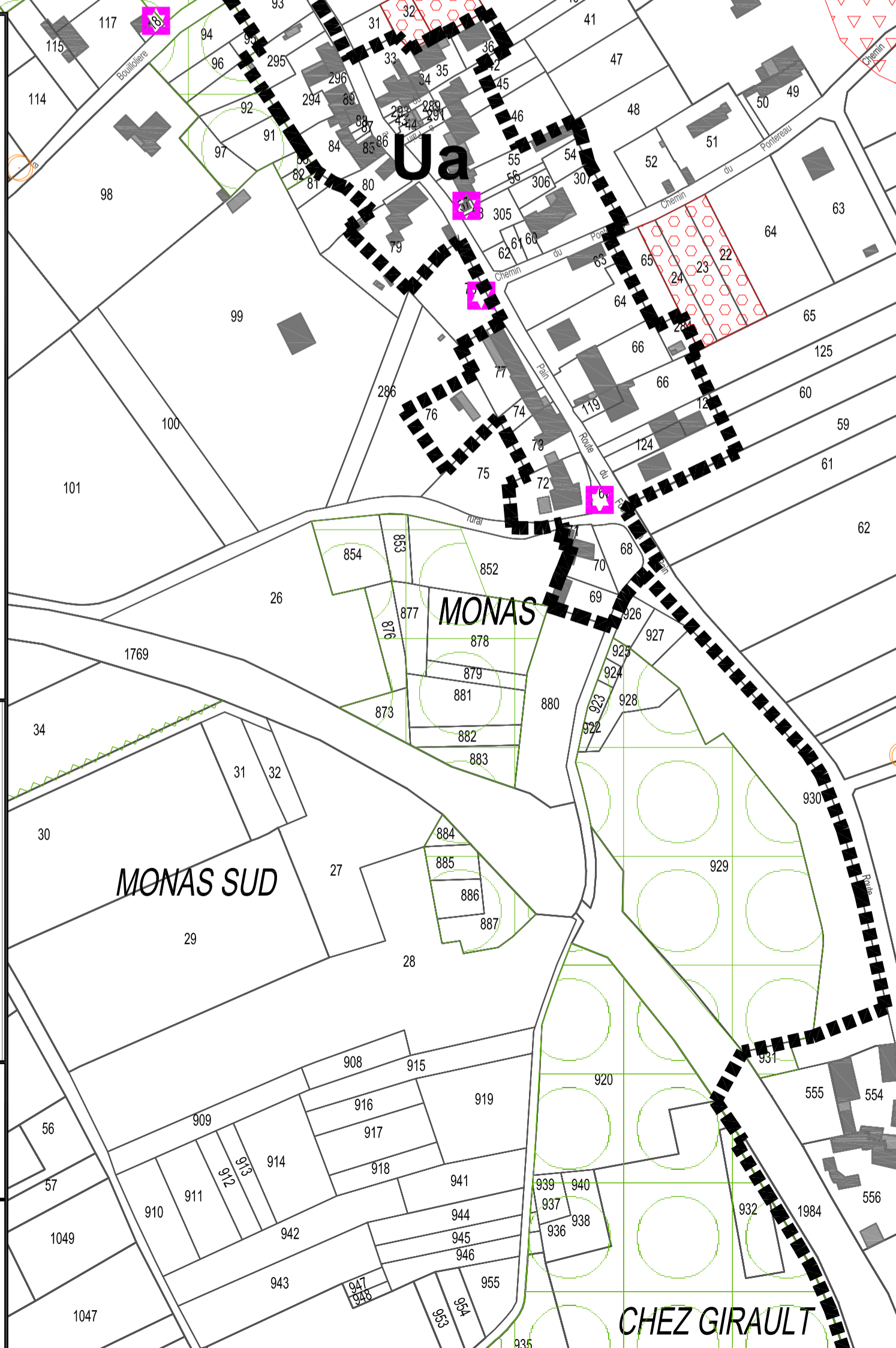
- Zoom sur Monas -

Source du fond de plan :
base cadastrale

atelierurbanova
urbanisme & architecture



Vu pour être annexé à la
délibération du
Monsieur le Président,



CHEZ GIRAULT